



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 018-211801790-20230325-2023_006-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2023-006

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation : 16 mars 2022

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Jean-Pierre AUGÉ, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

Absent : Xavier BERNARD

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

Objet : Approbation du
Compte de gestion de la Commune
dressé par le Comptable du
Service de gestion comptable (SGC) de Baugy

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans ses écritures.

Constatant que le compte de gestion appelle l'observation suivante : les opérations comptables de transfert des emprunts du budget assainissement ont entraîné l'annulation des ICNE afférents (4118,72€).

Le résultat cumulé de la section d'investissement est impacté par cette opération. Une différence de même montant apparaît entre le compte de gestion et le compte administratif. Le résultat cumulé de la section d'investissement à reprendre au budget 2023 en recettes au 001 est de 108 087,36 €."

Le 1068 sera de 133 173.95 €.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

Berger
Levrault

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Service de gestion comptable (SGC) de Baugy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr> le 28/03/2023